

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- *Règlement numéro 637 amendant le règlement de zonage numéro 53 (article 227, paragraphe 3).*

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 10 mai 2017 et a délivré le certificat de conformité le 23 mai 2017.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entre en vigueur ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville,  
Ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière